



CONVENTION FINANCIERE POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du

Et

La Commune de PAIMPOL, 10 rue Pierre Feutren

Téléphone : 02 96 55 31 70

N°SIRET : 212 201 628 00014 – Code APE : 84.11Z Administration publique générale

Représentée par Madame FANNY CHAPPE, Maire de Paimpol, autorisé par délibération en date du 26 septembre 2022

ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRES ET SOUSSIGNÉES

Préambule

Dans le cadre de la politique nationale de revitalisation des territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération est coordinateur à l'échelle locale du programme Petites Villes de Demain, tel que défini dans la convention d'adhésion « PVD » signée le 22 avril 2021 entre les 4 communes lauréates, l'Agglomération et le Préfet des Côtes d'Armor.

L'Agglomération bénéficie à ce titre de financements d'une équipe dédiée aux communes lauréates (Callac, Guingamp, Paimpol et Bégard).

Cette équipe est construite autour de chefs de projet répartis comme suit :

- 0.5 ETP de Chef de projet PVD pour GUINGAMP
- **0.5 ETP de Chef de projet PVD pour PAIMPOL**
- 0.5 ETP de Chef de projet PVD pour BEGARD,
- 0.5 ETP de Chef de projet PVD pour CALLAC

La mission de chef de projet PVD, dédiée à Paimpol, objet de la présente convention, sera effectuée par une seule personne, recrutée par Paimpol.

Ce chef de projet a pour mission de définir et mettre en œuvre le projet de territoire de la commune de Paimpol.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES**Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir le financement par l'Agglomération du poste de chef de projet PVD sur la commune de Paimpol.

Des conventions sont également mises en œuvre avec les communes de Bégard, Guingamp et Callac.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 15 juillet 2021, conformément à la convention d'adhésion en cours et en vue de la signature de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), contrat intégrateur et suppléant de la convention d'adhésion. La convention prendra fin en mars 2026 date de fin des financements des chefs de projets PVD par l'Etat.

Article 3 Engagement de la commune

La commune s'engage à respecter les rôles et les missions attribuées au chef de projet PVD prévues à l'annexe 1 de la convention d'adhésion PVD et stipulée dans la fiche de poste jointe en annexe à la présente convention.

La commune s'engage :

- à recruter le chef de projet et prendra en charge toute la gestion administrative liée à ce poste contrat du chef de projet,
- à mettre à disposition du chef de projet tous les moyens matériels nécessaires à sa fonction : ordinateur, logiciels associés, téléphone portable et voiture de service,
- à rechercher à effectuer les demandes de subventions sur le poste.

Article 4 Engagement de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- à respecter les rôles et les missions attribués au chef de projet PVD, prévus à l'annexe 1 de la convention d'adhésion PVD et stipulés dans la fiche de poste jointe en annexe à la présente convention,
- à assurer l'encadrement du chef de projet PVD par la Mission Revitalisation des Territoires dédiée à la coordination et au pilotage du dispositif PVD,

Article 5 Montant de la participation et conditions de versement**5.1 : Critères de participation financière du programme PVD**

Le coût du poste équivalent à un ETP est évalué à 47 000 euros par an.

La mission est financée par le FNADT à hauteur de 50% d'un ½ ETP.

La mission est financée par l'agglomération à hauteur de 25% de ce même ½ ETP. Lorsque les financements FNADT s'arrêteront, l'Agglomération s'engage à compenser la perte de financement à hauteur de 75% du mi-temps.

La commune de Paimpol financera le reste à charge du salaire une fois déduites les subventions.

5.2 Clé de répartition du financement annuel du poste

Financement du poste de chef de projet Paimpol Sur la base de 0,5 ETP	FNADT	Guingamp Paimpol Agglomération	Commune de Paimpol	TOTAL
Taux de subvention / participation	50%	0.25%	25 %	100%
Montant de la participation	11 750 €	5 875 €	5 875 €	23 500 €

Ces montants ne comprennent pas les éventuelles revalorisations indiciaires sur le poste. Le montant sera réajusté annuellement sur la base du coût réel de la rémunération reversée à l'agent.

5.2 : Modalités de versement

Les versements par l'Agglomération à la ville de Paimpol seront effectués sur la base de l'année civile.

L'Agglomération s'engage à verser sa quote-part indiquée ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Un premier versement sera réalisé en janvier 2023 correspondant à sa participation financière au titre des années 2021 et 2022, sur la base d'un titre de recettes et d'une facture émise par le service finances de la ville de Paimpol au prorata du nombre de jours travaillés sur l'année (proratisé à la date du début de mission ci-dessous). Ce premier versement correspondant à la date de démarrage de la mission du chef de projet soit **au 15 juillet 2021**.
- Les participations financières au titre des années suivantes seront ensuite versées en janvier de l'année N+1.

Article 6 Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

Article 7 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Guingamp, le

Le Président de l'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vincent LE MEAUX

Le Maire de la Commune de Paimpol,
Fanny CHAPPE